

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures et quinze minutes

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT

REPRESENTES : C. CACOUAULT par P.-J. CRASTES, M. GRATS par M. SALLIN, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, J.-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, F. BENOIT par J. LAVOREL

SUPPLEEES : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J. CHEVALIER, M.-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, Nathalie LAKS, J.-L. PECORINI, D. JUTEAU, H. ANSELME, C. DURAND

Date de convocation :
18 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240624_enf_79

1.1. MARCHES PUBLICS

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE CONCEPTION ET LIVRAISON DE REPAS
POUR LES CRECHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,

Le marché actuel de restauration pour les crèches arrivant à son terme le 28 août 2024, une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande a été lancée le 12 avril 2024 selon une procédure adaptée ouverte avec une négociation éventuelle. Ce marché concerne principalement 6 crèches :

- 3 grandes crèches de 46 places chacune : « Pom d'Api » et « Pom de Reinette » sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, « La tribu des ptits malins » sur la commune de Valleiry ;
- 3 micro-crèches de 9 à 10 places chacune : « Petit à Petit » à Saint-Julien-en-Genevois, « Les Oursons » à Savigny et « Présiloups » à Présilly.

Il est également demandé dans ce marché au prestataire retenu d'être en mesure de répondre ponctuellement à des demandes de livraison sur deux autres crèches à Neydens (« A petits pas » - 45 places) et à Viry (« Au pays des ptits pioups » - 24 places), en cas d'absence de leur cuisinier et de pouvoir intégrer de potentielles futures crèches au fur et à mesure de leur ouverture. L'accord-cadre consiste en la livraison quotidienne d'une moyenne de 30 repas et goûters « bébés » et de 120 repas et goûters « moyens/grands ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi « EGalim », de son décret d'application n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas dans les restaurants collectifs, et de l'article 257 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », il est demandé au prestataire retenu d'assurer la fourniture de produits alimentaires de qualité et durables correspondant à au moins 50 % du montant total H.T. annuel des achats de produits alimentaires – au moins 60 % pour les viandes et poissons – dont au moins 20 % en produits issus de l'agriculture biologique.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 29 août 2024. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois et par reconduction expresse.

Une seule offre a été reçue dans les délais, soit avant le mardi 21 mai 2020 à 13h00. Il s'agit de l'offre de la société LEZTROY, actuel prestataire, dont l'analyse a démontré qu'elle était conforme au cahier des charges.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L230-5-1, R230-30-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi « EGalim » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », et notamment son article 257 ;

Vu le décret d'application n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas dans les restaurants collectifs ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 17 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société LEZTROY pour un montant maximal annuel de 245 000 € H.T.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

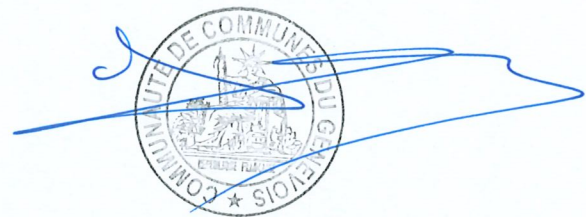
- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 02/07/2024
Publiée électroniquement le 02/07/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.